

Vous souhaitez obtenir de l'aide
en cas de deuil



SwissLife
Select





SwissLife
Select

Vous souhaitez obtenir de l'aide en cas de deuil

- **La perte d'un proche est douloureuse et pas facile à surmonter. C'est volontiers que nous vous aidons à affronter cette situation avec des conseils utiles.** Ce dossier vous permet de connaître les principaux points auxquels il s'agit de veiller et de faire en sorte de ne rien oublier. En outre, cette liste vous aide à préparer les obsèques et vous apprenez comment se déroule une succession. **Votre conseiller Swiss Life Select se tient naturellement à disposition pour répondre à vos questions.**

11 points qui peuvent vous fournir de l'aide

1	Directement après le décès	
2	Office de l'état civil/service des inhumations	
3	Communication	
4	Animaux domestiques, plantes	
5	Obsèques	
6	Après les obsèques	
7	Déroulement de la succession (après les obsèques)	
8	AVS, AI	
9	Assurances	
10	Comptes bancaires et postaux	
11	Registre foncier (si propriété immobilière)	

Les pages qui suivent fournissent des informations détaillées sur chaque point.

1 Directement après le décès

Décès consécutif à la maladie ou à un accident

Avertir le médecin traitant, à défaut le médecin de famille; si les deux ne peuvent être joints, avertir le médecin de garde (téléphone 144 ou 117).

Le médecin constate la cause du décès et établit un certificat de décès.

Décès consécutif à un accident

Faire appel à la police pour établir les circonstances de l'accident. Cette règle ne s'applique qu'aux décès consécutifs à un accident (accidents de la route, de travail, domestique et autres).

Décès à l'hôpital, à la clinique ou dans une maison de retraite

L'administration de l'hôpital, de la clinique ou de la maison de retraite se charge des formalités nécessaires et établit un certificat de décès.

Déterminez si le défunt dispose d'une carte de donneur d'organes et annoncez-le au médecin concerné.

2 Office de l'état civil/ service des inhumations

Annonce sans délai du décès à l'office de l'état civil/ au service des inhumations du lieu de domicile et du lieu du décès afin de régler les obsèques.

Documents importants pour l'office de l'état civil/ le service des inhumations:

- certificat de décès établi par le médecin
- avis de décès de l'administration de l'hôpital ou de la maison de retraite (si disponible)
- récépissé des papiers déposés/ du livret de famille
- carte d'identité/ passeport
- autorisation d'établissement/ autorisation de séjour (pour les étrangers)

Personnes ne résidant pas en Suisse ou n'étant pas annoncées

Informez la représentation diplomatique et annoncez à l'office de l'état civil/ au service des inhumations.

3 Communication

Après avoir informé du décès les proches parents, les amis et voisins, vous devriez également informer les personnes / sociétés suivantes.

- **Employeur / AVS / caisse de pensions**

Information immédiate par téléphone ou courrier express en précisant s'il s'agit d'un décès consécutif à la maladie ou à un accident. En cas de décès par accident, l'employeur doit informer sans délai l'assurance-accidents. L'employeur informe souvent aussi la caisse de pensions.

- **Autorité militaire**

Annoncer le décès au supérieur militaire. L'adresse est indiquée dans le livret de service.

- **Bailleur**

Résiliation du contrat de bail pour la prochaine échéance possible.

- **Caisse maladie**

- **Assurance accidents et assurance vie**

- **Associations / institutions**

- **Consulat (pour les étrangers)**

4 Animaux domestiques, plantes

Prendre soin des animaux domestiques et des plantes.

5 Obsèques

Eventuellement entreprise des pompes funèbres

Moyennant paiement, il est possible de déléguer à une entreprise de pompes funèbres toutes les démarches liées à l'enterrement (relations avec les services officiels compétents, imprimeries, restaurants, etc.).

Vous trouverez des adresses dans l'annuaire téléphonique ou sous www.bestatter.ch

Organisation de l'enterrement

L'employé de l'office de l'état civil / du service des inhumations discute avec vous des détails relatifs aux obsèques (gratuit en général).

Les questions suivantes vous permettent de vous préparer à cet entretien

- Existe-t-il une dernière volonté de la personne défunte?
- Faut-il procéder à un enterrement ou à une crémation?
- Une exposition du corps est-elle souhaitée?
- Comment doit se présenter le cercueil / l'urne?
- Une cérémonie funèbre doit-elle avoir lieu?
- Quand les obsèques doivent-elles avoir lieu?
- Qui fera l'éloge funèbre?
- Dans quel cadre les obsèques doivent-elles avoir lieu (officielles, cercle de la famille ou dans l'intimité)?
- La publication officielle des obsèques est-elle souhaitée?
- Dans quelle cimetière le défunt doit-il être inhumé?
- Quel genre de tombe est souhaité (tombe en lignes, urne, tombe familiale, enterrement en pleine nature, privée)?
- Une croix en bois ou une plaque provisoires sont-elles nécessaires pour le cercueil?
- Y a-t-il un souhait particulier en ce qui concerne l'animation musicale (p. ex. orgue, soliste)?
- Une collecte doit-elle avoir lieu à la sortie de l'église?

Prêtre

Rencontrer personnellement l'officiant après l'annonce à l'office de l'état civil / au service des inhumations; éventuellement fournir des informations biographiques sur le/la défunt(e).

Fleuriste

Commander la décoration du cercueil, les couronnes et la décoration florale de l'église chez le fleuriste.

Imprimerie

Choisir et commander les lettres de faire-part; rédiger le texte de la lettre de faire-part et de l'avis mortuaire.

Journal / Feuille officiel

Remise de l'avis de décès. Celui-ci est par ailleurs souvent distribué dans les boîtes aux lettres de la commune de domicile

Restaurant

Organiser la collation après la cérémonie des funérailles.

Liste d'adresses

Etablir la liste d'adresses pour l'envoi des faire-part de décès à la famille, aux amis, voisins, associations, institutions, à l'employeur, etc.

6 Après les obsèques

- **Imprimerie**

Rédiger les textes de remerciements et commander les cartes.

- **Tailleur de pierres**

Commande d'une pierre tombale avec inscription.

- **Administration des cimetières**

Organisation de l'entretien de la tombe.

7 Déroulement de la succession (après les obsèques)

Testament et pactes successoraux

Tous les testaments (même s'ils sont considérés comme nuls par les héritiers) doivent être remis sans délai à l'autorité compétente (commune de domicile du défunt). L'administration communale fournit des renseignements sur l'autorité compétente. Les pactes successoraux ne doivent pas être remis. Cependant, certains cantons prévoient le dépôt facultatif des pactes successoraux, ce qui entraîne alors leur ouverture.

Ouverture du testament

Le testament doit être ouvert par l'autorité compétente dans le mois qui suit sa remise. Tous les héritiers sont appelés à l'ouverture. Tous ceux qui ont des droits dans la succession reçoivent une copie des dispositions testamentaires qui les concernent.

Bénéfice d'inventaire

Le bénéfice d'inventaire permet de déterminer la situation économique du testateur. Il est ainsi possible d'éviter d'hériter uniquement des dettes. Cet inventaire doit être exigé auprès de l'autorité compétente 30 jours après la date du décès et implique un appel aux créanciers dans la Feuille officielle.

La plupart du temps toutefois, la situation économique du défunt est claire de sorte qu'il est possible de renoncer à cette démarche.

Répudiation de la succession

Trois mois après l'annonce du décès, les héritiers doivent décider de l'acceptation de la succession. La succession peut être répudiée pendant ce délai auprès de l'autorité compétente par voie orale ou écrite. Cela s'impose en particulier en cas de surendettement de la succession.

Attention: si vous vous êtes impliqué de quelque manière que ce soit dans l'héritage, vous ne pouvez plus répudier la succession.

Litiges

Se disputer longuement vaut rarement la peine du fait qu'il n'est possible de disposer de la fortune que lorsque le partage successoral est terminé.

Rapport

Les héritiers ayant bénéficié de libéralités du vivant du défunt obtiennent proportionnellement moins de la succession. Il s'agit par exemple du financement de frais de formation, des avances d'hoirie ou des donations (à l'exception des cadeaux occasionnels tels que les cadeaux d'anniversaire ou de Noël p. ex.). La loi procède à ces rapports automatiquement avec les descendants. Aucun rapport n'est admis pour les autres proches parents ou le conjoint.

Certificat d'héritier

Un mois après la publication officielle de l'ouverture du testament, les héritiers peuvent requérir un certificat d'héritier auprès de l'autorité compétente. Le certificat d'héritier confirme que vous êtes reconnu en tant qu'héritier. Ce certificat revêt une grande importance du fait que les héritiers en ont besoin pour prouver leur identité auprès des banques et des services publics afin de disposer de la succession.

Il suffit qu'un seul héritier conteste le droit à l'héritage du requérant pour que le certificat d'héritier ne soit pas délivré.

Exécuteur testamentaire

En vertu du CC, le testateur peut charger par testament une ou plusieurs personnes ayant la capacité d'agir de l'exécution de ses dernières volontés. L'exécuteur testamentaire a pour mission fondamentale de mettre à exécution le testament du défunt. Il lui est interdit de

partager la succession comme bon lui semble ou en tant que quasi «chambellan sur terre de la personne décédée», et ce même si des conventions orales existent à ce sujet. Les différentes tâches de l'exécuteur testamentaire sont décrites dans le CC. Il est tenu de préserver et d'administrer la succession ainsi que de préparer et de procéder à son partage.

La désignation d'un exécuteur testamentaire est recommandée en particulier si l'on redoute des disputes entre les prétendants à la succession. Important: veillez à ce que l'exécuteur testamentaire désigné jouisse de votre entière confiance.

L'exécuteur testamentaire a droit à des honoraires appropriés. Il est recommandé, lors de la rédaction du testament, de discuter du montant des honoraires, ou du moins de la manière de les calculer, afin d'éviter des disputes à ce sujet plus tard.

Contrat de mariage

Le contrat de mariage ne doit pas être remis. Le conjoint survivant doit lui-même faire valoir les droits que lui confère le contrat de mariage vis-à-vis des héritiers.

Le contrat de mariage doit cependant être présenté aux autorités fiscales.

Inventaire fiscal

L'inventaire est effectué par l'office communal des impôts. Il n'est possible de disposer de la fortune disponible qu'une fois l'inventaire terminé. Si le risque existe que les valeurs patrimoniales soient soustraites à l'inventaire, l'autorité responsable de l'inventaire peut ordonner la pose de scellés. Par ailleurs, des scellés peuvent être ordonnés si le risque existe que des éléments soient soustraits de la masse successorale au détriment d'héritiers non encore connus.

8 AVS, AI

S'il existe un droit à une rente de survivants, il s'agit de le faire valoir le plus rapidement possible. A cet effet, il suffit de demander un formulaire correspondant à la caisse de compensation à laquelle la personne décédée était affiliée. Les numéros de la caisse / des caisses de compensation compétente(s) figure(nt) sur le certificat d'assurance AVS, et l'adresse / les adresses correspondante(s) à la dernière page de l'annuaire téléphonique ainsi que sur Internet (www.ahv-iv.info). En cas de décès d'un bénéficiaire de rentes, la caisse de compensation doit en être informée sans délai afin que la rente puisse être annulée ou calculée sur une nouvelle base.

Si le / la défunt(e) a été affilié(e) à une assurance sociale étrangère, il convient d'avertir également la Caisse suisse de compensation, à Genève.

9 Assurances

Les assureurs-accidents ou vie privés (pour les indépendants, éventuellement aussi l'institution de prévoyance et l'assurance-accidents) doivent être informés du décès sans délai. A cet égard, les points suivants doivent être vérifiés.

- Se procurer la/les police(s).
- Quelles sont les prestations assurées?
- Quels sont les documents dont l'assureur a besoin pour verser les prestations assurées?
- Faire valoir les droits par lettre recommandée en indiquant le numéro de police ou de membre. Une copie de l'acte de décès officiel (à demander à l'office de l'état civil) doit être jointe en annexe.

Au cas où les assurances ne prennent pas fin automatiquement à la suite du décès

- Vérifier s'il convient de les maintenir ou de les résilier
- Demander le cas échéant la résiliation des assurances par lettre recommandée en indiquant le numéro de police ou de membre correspondant

Un remboursement peut être demandé pour les primes payées d'avance.

10 Comptes bancaires et postaux

Les points suivants doivent être observés

- Avertir la banque et PostFinance du décès, et leur remettre l'acte de décès.
- Demander quels sont les documents exigés pour le transfert des carnets, comptes, actions nominatives, etc.
- Examiner, et éventuellement révoquer les procurations existantes; les héritiers peuvent en tout temps révoquer une procuration écrite du testateur valable au-delà de la date du décès.
- Demander des avis de situation des comptes au jour du décès.
- Suspender les ordres permanents.

11 Registre foncier (si propriété immobilière)

Les héritiers (en tant que communauté héréditaire) acquièrent immédiatement la propriété du bien-fonds, mais ne peuvent en disposer qu'après l'inscription au registre foncier. Cette inscription est effectuée sur présentation d'un certificat d'héritier.